

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1061

20 mai 2010

SOMMAIRE

Ad'Hoc Food S.à r.l.	50883	HC Luxembourg IV S. à r.l.	50893
Altropo S.à r.l.	50927	H.I.S. S.A.	50891
A.M.Z. EUROP SA	50915	Hyperinvest S.A.	50924
AP HMGH Holding S.à r.l.	50893	Kariope S.A.	50890
ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.	50887	Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A. ...	50891
Bamsebo S.à r.l.	50902	Lasarte-FIS	50890
Bamsebo S.à r.l.	50902	Louvigny Property S.A.	50901
Bay Views S.A.	50928	Mayriwa	50891
BBH Luxembourg Funds	50894	Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A.	50894
Bedelegung	50921	Mondialux Investissements S.A.	50903
BRK Berat S.à r.l.	50919	MONDIALUX INVESTISSEMENTS Spf S.A.	50903
Business Intelligence & ERP Consulting S.à r.l.	50918	Mushu S.A.	50906
Carrosserie 2000 S.à r.l.	50927	Nabben Development S.à r.l.	50892
Clann Hotel s.à r.l.	50890	Natit	50888
Cluny S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	50920	Olympic Yachting S.A.	50928
eComSolutions S.A.	50902	Paris Palace S.à r.l.	50894
Edelwhite	50890	Pine Tree S.A.	50896
Empebe	50890	Powergen Holdings S.à r.l.	50892
Enthalpia Lux	50895	Powergen Luxembourg Holdings S.à r.l.	50891
Enthalpia Lux	50895	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxem- bourg Résidence Blanche S.A.	50890
Eurasia Credit Card Company S.A.	50894	Stolt-Nielsen S.A.	50903
Galleon Luxembourg Funding S.à r.l.	50893	SwiftStake Technologies S.A.	50928
Galleon Luxembourg Investments S.à r.l.	50895	Tarragona S.A.	50895
Gyrfalcon Sàrl	50892	Tonse Holding S.à r.l.	50901
HBI Holding S. à r.l.	50882	Wells Fargo (Lux) Worldwide Fund	50917
HBI Maisach S.à r.l.	50887	William Blair SICAV	50902
HBI Mercator Parc S.à r.l.	50882	Worms	50913
HC Investissements (Europe) S.à r.l.	50893	Worms S.A.	50913
HC Investissements IV S.à r.l.	50892		

HBI Mercator Parc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.150,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.924.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES
- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Mercator Parc S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050864/26.

(100052352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.100,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.365.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Frank PLETSCHE, né le 15 juillet 1974 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Gérard BIRCHEN, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES, gérant A
- Monsieur Ian Richard WATSON, gérant A
- Monsieur Frank PLETSCHE, gérant B
- Monsieur Gérard BIRCHEN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Holding S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010050869/34.

(100052790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Ad'Hoc Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

R.C.S. Luxembourg B 152.482.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le quatre mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- La société à responsabilité limitée de droit allemand Global Business Contact GmbH, ayant son siège social à D-49459 Lembruch (Allemagne), Steinbrechers Hof 4, représentée par Monsieur Eric JACOBS, gérant, demeurant à NL-Nederweert, 2., Smisserstraat;

- Monsieur Abdelhak KANDIL, salarié, né à Casablanca (Maroc), le 25 juin 1967, demeurant à B-6688 Bertogne (Belgique), Champs, 799C.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AD'HOC FOOD S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le trading, le négoce et le commerce de:

- produits agricoles alimentaires et agro-alimentaires,
- équipements et projets clé sur porte liés à l'agriculture agro-alimentaire et alimentaires,
- ingrédients, additifs, suppléments et compléments alimentaires et agro-alimentaires,
- ingrédients et additifs chimiques (et pharmaceutiques).

La société a encore pour objet la consultance et le marketing, la recherche de marchés, le lancement de produits, le tout sur le plan international.

Elle pourra également prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Comme activité secondaire, la société pourra également vendre des oeufs, des produits dérivés et connexes aux oeufs sous quelque forme possible, destinés à la consommation et ou à destination animale; la société agissant directement ou comme intermédiaire entre vendeurs et acheteurs; elle pourra entrer dans quelconque accord commercial, opérationnel ou financier utile pour atteindre ses objectifs; entrer dans quelconque accord de location; fournir des services commerciaux, de marketing et de conseil; créer des succursales, nommer agents, représentants et courtiers; posséder et/ou gérer directement ou indirectement marques et brevets.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

- La société à responsabilité limitée de droit allemand Global Business Contact GmbH, susmentionnée, cinquante parts	50
- Monsieur Abdelhak KANDIL, prénommé, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- au moins cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.400,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, 35, Ilôt du Château.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Abdelhak KANDIL, salarié, demeurant à B-6688 Bertogne (Belgique), Champs, 799C.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Suit la traduction allemande du texte qui précède:

Im Jahre zweitausend und zehn, am vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja HOLTZ, mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- diei Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Global Business Contact GmbH, mit Sitz am D-49459 Lembruch (Deutschland), Steinbrechers Hof 4, vertreten durch Herrn Eric Jacobs, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-Nederweert, 23, Smisserstraat.

- Herr Abdelhak KANDIL, Angestellter, geboren in Casablanca (Marokko), am 25. Juni 1967, wohnhaft in à B-6688 Bertogne (Belgien), Champs, 799C.

Diese erschienenen Partien ersuchen die amtierende Notarin, zwischen ihnen und allen Personen, die später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, die der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firmenbezeichnung „AD'HOC FOOD S.à r.l.„ gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Wiltz.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit nachfolgenden Waren:

- landwirtschaftlichen Erzeugnissen und landwirtschaftlich hergestellten Lebensmitteln;
- schlüsselfertig übergebene landwirtschaftliche Einrichtungen;
- Zutaten, Lebensmittelzusätzen;
- chemische und pharmazeutische Zusätze.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Zusätzliche Aktivitäten des Unternehmens sind das Handeln mit Eiern und artverwandten Produkten in jeglicher Form, und dies für den menschlichen als auch tierischen Verbrauch. Die Firma kann selber handeln oder als Vermittler auftreten und hierfür Kontrakte jeglicher Art abschliessen, Finanzierungen tätigen, im Leasing Produkte vermarkten oder selber Produkte und Unternehmen finanzieren und alle weiteren Tätigkeiten ausüben die dem Gesellschaftszweck und dem Unternehmensziel dienen, hierzu zählt ebenfalls der Aufbau von Markennamen und Produkten, sowie das Marketing. Diese Markennamen, sowie ander Patente oder Handelsnamen kann das Unternehmen erstellen, besitzen und vermarkten, sowie Rechte hieran ausüben und ausführen.

Das Unternehmen kann alle kaufmännischen, technischen und finanziellen Unterstützungen bieten in oben aufgeführten Gebieten, direkt oder indirekt, und alle dem Gesellschaftszweck und Unternehmensziel dienenden Tätigkeiten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) Recht Global Business Contact GmbH, vorbenannt	50 Anteile
2) Herr Abdelhak KANDIL, vorbenannt	50 Anteile
Total:	100 Anteile

Diese Anteile wurden jeweils in bar zu ihrem Nennwert eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro zur freien Verfügung steht, so wie es dem verhandelnden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Der Nachweis über den Besitz der Gesellschaftsanteile wird entweder durch die vorliegenden Statuten erbracht oder durch rechtsgültige Anteilsabtretungen.

Jedes Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der gehaltenen Anteile steht.

Art. 6. Gibt es mehrere Anteilseigner, können die Gesellschaftsanteile nur unter Lebenden an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben. Die gleiche Bestimmung gilt im Falle der Vererbung der Anteile. Sollten die übrigen Anteilseigner die Übertragung ablehnen, verpflichten sie sich die Anteile zu übernehmen.

Die in der Bilanz ausgewiesenen Nettoaktiva gelten als Basis zur Wertermittlung der Anteile.

Art. 7. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Sie werden von dem oder den Gesellschaftern ernannt.

Der/die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 8. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft. Geschäfte die im Namen der Gesellschaft getätigt werden, verpflichten allein die Gesellschaft. Die Geschäftsführer sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 9. Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch den oder die Geschäftsführer vertreten.

Art. 10. Der alleinige Anteilseigner übt die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus. Er kann diese Befugnisse nicht an Dritte abtreten. Die Beschlüsse werden in ein am Gesellschaftssitz geführten Register eingetragen.

Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen im Rahmen der gehaltenen Anteile.

Bei mehreren Anteilseignern gelten Gesellschafterbeschlüsse als gefasst wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, abzüglich der allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn abzüglich der gesetzlichen Rücklagepflicht von fünf Prozent (5%) steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung. Der Gewinn wird den Anteilseigner im Verhältnis zu den gehaltenen Anteilen ausgezahlt.

Art. 13. Der Tod, das Verbot eine Gesellschaft zu führen, der Konkurs oder die vollständige Zahlungsunfähigkeit des oder der Anteilseigner führen nicht zur automatischen Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die eventuelle Auflösung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die von der Generalversammlung oder dem alleinigen Anteilseigner ernannt werden.

Die Liquidatoren haben die weitest gehenden Vollmachten zwecks Realisierung des Gesellschaftsvermögens. Nach Abzug der Unkosten wird das Restvermögen unter den Anteilseignern gemäß den gehaltenen Anteilen aufgeteilt.

Art. 15. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.400,- €.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, 35, Ilôt du Château,

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Abdelhak KANDIL, geboren in Casablanca (Marokko), am 25. Juni 1967, wohnhaft in à B-6688 Bertogne (Belgien), Champs, 799C.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Wiltz.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Jacobs, A. Kandil, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 mars 2010 - WIL/2010/205. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €,.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 9 avril 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010052226/222.

(100054058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

HBI Maisach S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.200,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.362.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES

- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Maisach S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050865/26.

(100052366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 15 mars 2010

Résolution 1:

En date du 15 mars 2010 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- de renommer Johan DEJANS, directeur, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

- de renommer Wilfred VAN DAM, directeur, né le 22 octobre 1967 à Doornspijk, Pays-Bas demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

- de renommer Richard BREKELMANS, directeur, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

- de renommer Johan LONT, directeur, né le 10 décembre 1961 à Amsterdam, Pays-Bas demeurant professionnellement au 123, Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat, NL-1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

- de renommer Jan SCHOLTS, directeur, né le 8 novembre 1958 à Amsterdam, Pays-Bas demeurant professionnellement au 123, Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat, NL-1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs:

- Johan DEJANS
- Wilfred VAN DAM
- Richard BREKELMANS
- Johan LONT
- Jan SCHOLTS

Résolution 2:

En date du 15 mars 2010 l'actionnaire unique de la Société a décidé de renommer PricewaterhouseCoopers, ayant pour adresse 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise afin d'examiner les états financiers de la Société pour l'exercice qui s'est terminé le 31/12/2010 et le mandat prendra fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Résolution 3:

Une liste de signatures autorisées de la Société ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. en fonction au 15 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Wilfred van Dam

Administrateur

Référence de publication: 2010050973/44.

(100052910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Natit, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4842 Rodange, 10, rue de la Terre Noire.

R.C.S. Luxembourg F 8.316.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif dénommée, NATIT.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-4842 Rodange, 10, rue de la Terre Noire. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

- la représentation de ses membres aux plans national et international pour ce qui concerne leurs intérêts communs;
- l'animation du travail social réalisé par ses membres;
- la recherche liée aux questions sociales, sanitaires, éducatives et connexes;
- la mise en place de structures de formation.

Ceci peut se traduire plus spécialement, entre autres, par

- l'étude de besoins sociaux et le développement de projets novateurs;
- l'aide à l'extension des services existants et à la création de nouveaux services;
- l'intervention auprès des organismes appropriés pour la défense des intérêts communs;
- l'aide à la réalisation de synergies par la mise en commun et la coordination des activités des membres;

- la formation de personnel socio-éducatif et sanitaire, et de bénévoles;
- l'organisation de conférences, d'expositions et d'autres manifestations, ainsi que l'édition de publications d'information et d'éducation.

L'association pourra effectuer toutes les opérations mobilières et immobilières généralement quelconques, susceptibles de contribuer à faciliter l'accomplissement de son objet.

Son action s'oriente selon la vision de l'homme, les valeurs, et la doctrine sociale.

Elle se doit de s'engager pour le bien-être des hommes et des femmes, quels que soient leur origine, âge, nationalité ou leurs opinions philosophiques et religieuses.

Art. 5. Les membres sont admis par le Conseil d'Administration suite à une demande écrite.

Art. 6. Les membres peuvent se retirer à tout moment de l'association après démission écrite auprès du conseil d'administration.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 190 EUR.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave
3. par le non-paiement de sa cotisation
4. par décès.

Art. 9. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 10. L'assemblée générale est convoquée une fois par an au plus tard au 1 trimestre. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration ou si vingt pour cent des membres en font la demande. Les membres sont convoqués avec l'ordre du jour par voie écrite au plus tard 5 jours ouvrables avant la réunion.

Art. 11. L'assemblée générale:

- fixe les cotisations;
- définit le conseil d'administration et deux réviseurs de caisse;
- discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances, établie par le conseil d'administration.

Les résolutions de l'assemblée générale sont accessibles à toute personne au siège de l'association.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale sont prises au consensus par les membres présents. Si le consensus n'est pas atteint, la situation reste au status quo.

Art. 13. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives de l'assemblée générale. Il représente l'association auprès de tiers.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. En cas de dissolution le capital sera affecté à une organisation ayant des buts similaires, défini par le conseil d'administration.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Art. 17. L'association est engagée en toute circonstance par la signature séparée du président, et du trésorier, jusqu'à un montant de 1.250 €, au-delà la signature doit être conjointe, du président et du trésorier.

Les membres fondateurs:

- Alves Goncalves Victor, 10, rue de la Terre Noire L-4842 Rodange, employé privé, Luxembourgeois;
- Ribeiro Duarte Carlos Manuel, 55, avenue Docteur Gaasch, L-4818 Rodange, employé privé, Portugaise;
- Maciel Fernand, 74, Route Principale, L-7450 Lintgen, employé privé, Portugaise.

Fait à Rodange, le 21 février 2010.

A. G. Victor / D. Carlos Manuel / M. Fernand

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2010051958/71.

(100053253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Lasarte-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 133.342.

Die Bilanz zum 30. September 2009 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2009 abgelaufene Geschäftsjahr wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. April 2010.

Für die Lasarte - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Patrick Obach

Référence de publication: 2010051555/15.

(100053445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Clann Hotel s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insborn, Maison 41.
R.C.S. Luxembourg B 96.880.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/04/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051530/10.

(100053437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

**Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Résidence Blanche S.A., Société Anonyme,
(anc. Kariope S.A.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 34.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051531/11.

(100053879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Edelwhite, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 40.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051532/10.

(100053548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Empebe, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 47.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051535/10.

(100053543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Powergen Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.618.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010051538/13.

(100053691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Mayriwa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051537/10.

(100053541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.340.000,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 49.456.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 et le rapport d'auditeur ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2010051541/14.

(100053669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

H.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.239.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

H.I.S. S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010051565/15.

(100053886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Powergen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.020.

—
Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010051540/13.

(100053688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Nabben Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.309.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010051544/13.

(100053795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Gyrfalcon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.982.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010051543/11.

(100053801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

HC Investissements IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.636.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Avril 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010051546/13.

(100053793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

HC Luxembourg IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.309.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 avril 2010. Peter Diehl.

Référence de publication: 2010051545/11.

(100053794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

HC Investissements (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.443.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Avril 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010051547/13.

(100053790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

AP HMGH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 75.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant B

Eric Lechat et Alexandra Petitjean

Attorneys-in-Fact A

Référence de publication: 2010051549/13.

(100053786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Galleon Luxembourg Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.484.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 1^{er} octobre 2007 avec effet rétroactif au 6 juin 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée*

* Galleon Luxembourg Funding S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.484

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- *Agent domiciliataire:*

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 15 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.
ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.
L'agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010051711/21.

(100053284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 30.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que le rapport de gestion et le rapport des réviseurs de Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 avril 2010.

Takeshi KOZU

Executive Vice President

Référence de publication: 2010051552/13.

(100053353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

BBH Luxembourg Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.956.

Le Bilan au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 19 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051550/10.

(100053807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Eurasia Credit Card Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 127.206.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051551/10.

(100053251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Paris Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.544.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 rectifiés, version destinée à remplacer le dépôt précédent datant du 18 mai 2009 et dont le numéro est L090071170.04, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051553/13.

(100053374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Enthalpia Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 39.892.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051556/10.

(100053424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Enthalpia Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 39.892.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051557/10.

(100053422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Galleon Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.500.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 1^{er} octobre 2007 avec effet rétroactif au 6 juin 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* Galleon Luxembourg Investments S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.500

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 15 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010051712/21.

(100053288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Tarragona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.255.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051558/10.

(100053388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pine Tree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 152.449.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PINE TREE S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation de nature patrimoniale sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que l'acquisition, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers situés soit au Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, la gestion et ou la location de biens immobiliers. La société peut mettre ses actifs, y compris ses actifs sous jacents directs et indirects, à la disposition de ses associés et ce à titre gracieux. Elle peut leur transférer la jouissance gratuitement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations de nature civile qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du Conseil d'Administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., pré-qualifiée.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'Administrateur-Délégué.
- 7.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Christian BÜHLMANN, préqualifié, comme président du Conseil d'Administration.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of March.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The public limited company European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

hereby duly represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between the present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg public limited company (société anonyme) is hereby formed under the title of PINE TREE S.A..

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations of patrimonial nature, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations, as well as the acquisition, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, management and/or lease of real estate properties. The company may put its assets, including its underlying assets, at the disposal of the shareholders free of consideration.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest.

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation of civil nature, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The Company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The Company's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which elect a president among themselves. The mandate of the Directors may not exceed six years.

Any Director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Tuesday of June at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2011.
- 3) Exceptionally, the first Chairman of the Board of Directors may be appointed by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription

All the shares have been subscribed by the company European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., prenamed.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Decisions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, through his mandatory, has immediately taken the following resolutions.

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Thierry TRIBOULOT, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The public limited company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.

4.- The Company's registered office shall be at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

5.- The term of office of the Directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the Company to one or more of its members.

7.- Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the shareholders appoints Mr. Christian BÜHLMANN, as chairman of the Board of Directors.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: TASKIRAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2010. Relation GRE/2010/1177. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010051687/303.

(100053126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Louvigny Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.420.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010051561/13.

(100053802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Tonse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.223.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/04/2010.
Tonse Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010051566/15.

(100053885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Bamsebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051559/11.

(100053484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Bamsebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 122.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051560/11.

(100053481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

eComSolutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.
R.C.S. Luxembourg B 144.595.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé
au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010051562/11.

(100053787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

William Blair SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 98.806.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour William Blair SICAV
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.
Signature / Luc Bieber

Référence de publication: 2010051564/13.

(100053755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Stolt-Nielsen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.179.

Les comptes consolidés au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STOLT-NIELSEN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010051567/12.

(100053884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

MONDIALUX INVESTISSEMENTS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,**(anc. Mondialux Investissements S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.894.

L'an deux mille dix, le premier avril.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MONDIALUX INVESTISSEMENTS S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 21894, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 261 du 27 septembre 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 26 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 76 du 15 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Aurélie BLOCK, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Changement de la dénomination de la société de "MONDIALUX INVESTISSEMENTS S.A." en "MONDIALUX INVESTISSEMENTS Spf S.A." et par conséquence, modification de l'article 1^{er} des statuts;
- Fixation d'une durée illimitée et par conséquence, modification de l'article 2 des statuts;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.;"

- Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

- Introduction des dispositions légales relative aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;
- Suppression à l'article 7 des mots "avec l'approbation du Commissaire aux comptes";
- Suppression de l'article 10 relatif au cautionnement prévu pour le mandat des administrateurs et du commissaire;
- Suppression à l'article 11 des statuts des mots "par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq";
- Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures;
- Modifications et renumérotation subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de "MONDIALUX INVESTISSEMENTS S.A." en "MONDIALUX INVESTISSEMENTS Spf S.A.".

L'article 1 des statuts aura en conséquence la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "MONDIALUX INVESTISSEMENTS Spf S.A." "

Troisième résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société pour une durée illimitée;

L'article 2 des statuts aura en conséquence la teneur suivante:

" **Art. 2.** La durée de la Société est illimitée."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

" **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour le transformer en société de gestion de patrimoine familial. L'article 4 des statuts aura en conséquence la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot "holding" et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans."

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 7 des statuts les mots "avec l'approbation du Commissaire aux comptes". L'article 7 sera en conséquence lu comme suit en tenant compte de la résolution précédente:

" **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil."

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts relatif au cautionnement prévu pour le mandat des administrateurs et du commissaire.

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 11 des statuts les mots "par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq". L'article 11 sera donc lu comme suit:

" **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre."

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures. L'article 12 sera donc lu comme suit:

" **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder à la renumérotation des statuts en fonction des résolutions précédentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BLOCK, N.HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 07 avril 2010. Relation: MER / 2010 / 649. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051612/164.

(100053873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Mushu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.416.

L'an deux mille dix.

Le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUSHU S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B69416, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 492 du 28 juin 1999, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé en date du 17 août 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 137 du 25 janvier 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1350 du 18 décembre 2003,

ayant un capital social de cent soixante-cinq mille euros (165.000,-EUR), représenté par mille six cent cinquante (1.650) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation d'une situation comptable de la société au 15.03.2010.
- 2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 46.000,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 165.000,- EUR à 119.000,- EUR, par apurement de pertes à due concurrence et par annulation de 460 actions.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en MUSHU S.R.L..
- 4.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne.

- 5.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.
- 6.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 7.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 9.- Nomination d'un administrateur unique.
- 10.- Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 15 mars 2010 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société et soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante-six mille euros (46.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR) à cent dix-neuf mille euros (119.000,- EUR), et par annulation de quatre cent soixante (460) actions de cents euros (100,- EUR) chacune.

Cette réduction du capital social est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de quarante-six mille euros (46.000,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MUSHU S.R.L..

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société, à savoir Messieurs Alexis DE BERNARDI, Georges DIEDERICH et Robert REGGIORI et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Louis VEGAS-PIERONI et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à I-20122 Milan, Via Larga 15 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

- 1) E' costituita la Società a Responsabilità Limitata denominata "MUSHU S.R.L."
- 2) La sede della Società è in Milano.

Potranno essere istituite altrove agenzie, sedi secondarie e rappresentanze.

3) La Società ha per oggetto l'acquisto, la vendita, la costruzione e la ristrutturazione di beni immobili, nonché la gestione degli immobili di proprietà sociale.

Ai soli fini del conseguimento dell'oggetto sociale come sopra individuato, la Società potrà anche compiere tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari, ritenute necessarie o utili dall'Organo di Amministrazione. Ai fini di cui sopra potrà altresì, in via non prevalente, non nei confronti del pubblico e nei limiti di legge, compiere operazioni finanziarie ed assumere partecipazioni ed interessenze in Società od Imprese aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio nonchè rilasciare garanzie anche reali e fidejussioni ed avalli anche a favore di terzi.

4) La durata della Società è fissata dalla data dell'atto costitutivo fino al 31 (trentuno) Dicembre 2030 (duemilatrenta).

Capitale - Domiciliazione - Trasferimento partecipazioni

5) Il Capitale Sociale è di Euro 119.000,00 (centodicianovemila Euro) ed è rappresentato da tante quote quanti sono i soci.

6) Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti C.C..

La decisione di aumento del capitale sociale può essere assunta in deroga al disposto dell'Art.2464 C.C. sulla necessità di eseguire i conferimenti in denaro.

Salvo il caso di cui all'Art.2481 ter C.C., gli aumenti di capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi. In tal caso spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'Art.2473 C.C..

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'Art.2482 bis secondo comma C.C., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

7) La Società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'Art.2483 C.C..

8) La società deve tenere il libro soci ove, a cura dell'Organo Amministrativo, devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, nonchè le variazioni nelle persone dei soci che acquisteranno efficacia nei confronti della società dopo l'annotazione in detto libro da eseguire, a cura degli amministratori, entro 30 (trenta) giorni dal deposito del trasferimento nel Registro delle Imprese. L'Organo Amministrativo potrà rifiutare l'iscrizione nel Libro Soci qualora le predette variazioni siano avvenute in violazione del presente Statuto.

Il domicilio dei Soci, degli Amministratori, dei Sindaci e del Revisore se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dal Libro Soci.

9) Le partecipazioni sociali sono liberamente trasferibili per atto tra vivi solo a favore di altri soci.

In tutti gli altri casi di trasferimento delle partecipazioni e dei diritti di sottoscrizione spettanti ai soci a seguito di operazioni di aumento di capitale, spetta agli altri soci il diritto di prelazione, precisandosi che per trasferimento si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, concernente la piena o la nuda proprietà o l'usufrutto di dette partecipazioni o diritti, in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità di dette partecipazioni o diritti.

Il socio che intende cedere in tutto o in parte le partecipazioni o i diritti di cui sopra, dovrà darne comunicazione a tutti gli altri soci, risultanti dal Libro Soci, mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi riportato in detto libro, indicando il numero delle partecipazioni e/o dei diritti che intende cedere, il prezzo, le modalità e i termini di pagamento, nonchè le eventuali garanzie. Nel caso di permuta o di donazione, il socio dovrà anche indicare il valore che intende attribuire alle partecipazioni e/o ai diritti permutati o donati.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione con lettera raccomandata consegnata alle Poste non oltre 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento della offerta di prelazione.

Trascorso tale termine senza che gli altri soci abbiano esercitato il diritto di prelazione, il socio sarà libero di cedere le partecipazioni e/o i diritti di cui sopra a terzi, alle condizioni indicate, entro un periodo di 6 (sei) mesi. Decorso tale termine la procedura di cui sopra dovrà essere rinnovata.

Nel concorso di più soci all'esercizio di prelazione, ciascuno di essi parteciperà in proporzione alle partecipazioni possedute.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che intendono valersene.

Qualora il prezzo richiesto (o il valore attribuito in caso di permuta o di donazione) sia ritenuto eccessivo, il prezzo o il valore sarà determinato dalle parti di comune accordo. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo il prezzo o il valore sarà determinato a' sensi dell'Art.2473 C.C..

Nelle ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, il cessionario non avrà diritto di essere iscritto nel Libro dei Soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetti verso la società.

Le disposizioni del presente articolo non si applicano in caso di intestazione a Società Fiduciaria o di reintestazione da parte della stessa agli effettivi proprietari. Non si applicano altresì qualora tutti i soci abbiano manifestato per iscritto il loro consenso al trasferimento.

10) Le partecipazioni sociali sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte solo a favore di altri soci ovvero del coniuge o di parenti in linea retta di un socio.

In tutti gli altri casi il trasferimento della partecipazione mortis causa, sia a titolo particolare che universale, è disciplinato dagli Articoli 2284 e 2289 C.C..

Le decisioni circa la continuazione o la liquidazione della partecipazione saranno assunte dai soci con le maggioranze previste dal successivo Art.29, non computandosi la partecipazione appartenente al socio defunto.

Per la determinazione del credito spettante ai successori in caso di liquidazione e per i termini per il rimborso, si applica il successivo Art. 12.

Recesso

11) I soci hanno diritto di recesso dalla società in tutti i casi previsti dalla legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 15 (quindici) giorni dalla iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel Libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con indicazione delle generalità del socio recedente e del suo domicilio.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre 15 (quindici) giorni della sua conoscenza da parte del socio.

L'Organo Amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro 15 (quindici) giorni dalla data in cui ne è venuto a conoscenza.

12) Nelle ipotesi previste dagli articoli 10 e 11, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione del patrimonio sociale determinato a' sensi dell'Art.2473 C.C. e il rimborso deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Amministrazione

13) La Società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

- da un Amministratore Unico;
- da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- da due o più Amministratori con poteri congiunti o disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati due o più Amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione.

Per Organo Amministrativo si intende l'Amministratore Unico, oppure il Consiglio di Amministrazione, oppure l'insieme di Amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Gli Amministratori possono essere anche non soci.

14) Gli Amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili.

La cessazione degli Amministratori ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.

Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei Consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero Consiglio di Amministrazione. Gli altri Consiglieri devono, entro trenta giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo. Nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Salvo quanto previsto al precedente comma, se nel corso dell'Esercizio vengono a mancare uno o più Amministratori (purchè non rappresentino la maggioranza degli Amministratori) gli altri provvedono a sostituirli (cooptazione); gli Amministratori così nominati restano in carica fino alla prossima assemblea.

Nel caso di nomina di più Amministratori, con poteri congiunti o disgiunti, se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo Amministratore, decadono tutti gli Amministratori. Gli altri Amministratori devono entro trenta giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo Organo Amministrativo. Nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

15) Il Consiglio di Amministrazione nomina nel suo seno un Presidente qualora non vi abbia provveduto l'assemblea.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, salvo quanto previsto al successivo Art. 16, possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purchè sia assicurato a ciascun Amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli Amministratori. Il procedimento deve concludersi entro 15 (quindici) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

16) In caso di richiesta di almeno due Amministratori e comunque nei casi previsti dall'ultimo comma dell'Art.2475 C.C., il Consiglio di Amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

Il Consiglio di Amministrazione viene convocato dal Presidente mediante avviso fatto pervenire a tutti gli Amministratori, Sindaci Effettivi e Revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Si riterranno comunque valide le riunioni del consiglio di amministrazione, anche non precedute da formale convocazione, quando sia presente la totalità dei membri del consiglio di amministrazione e, qualora nominati, del Collegio Sindacale e del Revisore.

Il Consiglio potrà essere convocato anche fuori della sede sociale purchè in Italia o in uno Stato dell'Unione Europea.

E' altresì ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza o per videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Verificandosi questi requisiti il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo ove si trova il Presidente e il Verbalizzante.

Le delibere del Consiglio sono valide con la presenza ed il voto favorevole della maggioranza dei suoi membri.

Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione sia composto da un numero pari di membri, superiore a due, in caso di parità di voti prevarrà il voto del Presidente.

17) L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri del o degli Amministratori.

Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei componenti, anche disgiuntamente tra loro.

Nel caso di Consiglio di Amministrazione formato da due membri, entrambi i Consiglieri decadranno dall'ufficio nel caso di disaccordo per la revoca del o degli Amministratori Delegati.

Nel caso di nomina di più Amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di Amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli Amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Qualora l'Amministrazione sia affidata disgiuntamente a più Amministratori, in caso di opposizione di un Amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Possono essere nominati Direttori, Institori o Procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, con determinazione dei loro poteri.

18) L'Amministratore Unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della società spetta al Presidente del Consiglio e ai singoli Consiglieri Delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più Amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai Direttori, agli Institori e ai Procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

19) Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I Soci possono inoltre assegnare agli Amministratori una indennità annuale ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare una indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Organo di Controllo

20) In presenza delle condizioni che rendano obbligatoria la nomina del Collegio Sindacale a' sensi di legge, o comunque qualora lo decidano i soci, la gestione sociale è controllata da un Collegio Sindacale costituito da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

21) I Sindaci devono possedere i requisiti di legge, con particolare riguardo ai requisiti prescritti in ragione della loro eventuale funzione di controllo contabile.

Decisioni dei Soci

22) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel Registro delle Imprese.

23) Hanno diritto di voto i soci iscritti nel Libro dei Soci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

24) Salvo quanto previsto dal primo comma del successivo Art.25, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purchè sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Il procedimento deve concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione. Le decisioni dei soci adottate a' sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel Libro delle Decisioni dei Soci.

25) Nei casi previsti dalla Legge oppure quando lo richiedano uno o più Amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale purchè in Italia o in uno Stato dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli Amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal Collegio Sindacale, se nominato, o anche da un Socio.

L'assemblea viene convocata con lettera raccomandata spedita ai soci al domicilio risultante dal Libro Soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, ovvero con avviso inviato con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento e fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dal Libro Soci almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli Amministratori o i Sindaci non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi negli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e di tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'assemblea deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'Esercizio Sociale oppure entro centoottanta giorni al verificarsi delle condizioni e nei limiti previsti dal secondo comma dell'art. 2364 C.C..

26) L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta a' sensi dell'ultimo comma dell'articolo 2479 bis C.C.) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il Segretario.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

27) Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da soggetto anche non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società.

Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante.

La rappresentanza non può essere conferita agli Amministratori, ai Sindaci o al Revisore, se nominati.

28) Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario o dal Notaio, se richiesto dalla Legge.

29) L'assemblea è regolarmente costituita e delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di Legge o del presente Statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Esercizi sociali - Riparto utili

30) Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) Dicembre di ogni anno.

Gli utili risultanti dal bilancio annuale, dedotto il 5% (cinque per cento) per la riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno destinati secondo deliberazione assembleare.

Liquidazione e clausola compromissoria

31) La società si scioglie per le cause previste dalla Legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'Organo Amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla Legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea, se del caso convocata dall'Organo Amministrativo, nominerà uno o più Liquidatori determinando:

- il numero dei Liquidatori e le regole di funzionamento del Collegio, in caso di più Liquidatori, e ciò anche mediante rinvio al funzionamento del Consiglio di Amministrazione, in quanto compatibile;

- a chi spetta la rappresentanza della società;

- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;

- gli eventuali limiti ai poteri dell'Organo Liquidativo.

32. Qualsiasi controversia insorgesse tra i soci ovvero tra i soci e la società avente per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero, dovrà essere risolta da un Arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Commercialisti del luogo ove ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta dalla parte più diligente al Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società.

L'Arbitro dovrà decidere entro sessanta giorni dalla nomina, in via irrituale, secondo equità.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e le determinazioni dell'Arbitro vincoleranno le parti.

Sono soggette alla disciplina di cui sopra anche le controversie promosse da Amministratori, Liquidatori e Sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

La soppressione o la modifica della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

33. Per quanto qui non previsto si fa riferimento alle disposizioni di legge vigenti in materia."

Neuvième résolution

L'assemblée, après avoir délibéré de confier l'administration de la société à un administrateur unique, décide de nommer administrateur unique de la société:

Monsieur Massimiliano FANTINI, né à Reggio Emilia (Italie), le 8 novembre 1980, demeurant à I-42011 Bagnolo in Piano/Reggio Emilia, Via La Corte 56, Italie,

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Massimiliano FANTINI, préqualifié, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

50913

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: FERNANDES - ERK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2010. Relation GRE/2010/1111. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051633/373.

(100053161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

**Worms, Société Anonyme,
(anc. Worms S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.633.

In the year two thousand ten, on the thirteenth day of April.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "Worms S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle,

incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing then in Mersch, on November 25, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 502 of March 9, 2006,

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 112633.

The meeting was opened at 2 pm and was presided by Mr CLIVE WORMS Nicholas, residing professionally in London.

The Chairman appointed as secretary Mrs Christelle FERRY, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Bernard SCHMUTZ, residing professionally in Geneva.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Waiving of notice right

2.- Change the name of the Company into Worms and to amend in consequence Article 1 of the Articles of Incorporation.

3.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were adopted by unanimous vote.

First resolution

It is resolved that the Shareholders waive heir right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The General Meeting decides to change the name of the Company into "Worms" and to amend in consequence the Article 1 of the Articles of Incorporation which shall have the following wording:

" **Art. 1.** There exists a public limited liability company ("société anonyme") under the name of Worms.

Worms 1848, a company existing and governed by the French Laws having its registered office at est 48, rue Notre Dame des Victoires, F-75002 Paris, being registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number B 324 937 796, being the owner in Europe of the name and trademark "Worms" authorized the Company to use the name and trademark "Worms" by virtue of a Trademark License Agreement signed between both parties on November 26th, 2009."

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred Euros (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mil neuf, le treize avril.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Worms S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 502 du 9 mars 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 112633.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur CLIVE WORMS Nicholas, demeurant professionnellement à Londres.

Le président nomme comme secrétaire Madame Christelle FERRY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard SCHMUTZ, demeurant à Genève.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Renonciation aux formalités et délais de convocation.
- 2.- Changement du nom de la Société en Worms et en conséquence modification de l'Article 1^{er} des statuts
- 3.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

Il est décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et acceptent en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Associés dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le nom de la Société en "Worms" et en conséquence de modifier l'Article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Worms.

Worms 1848, une société existant et gouvernée par les lois françaises, ayant son siège social à 48, rue Notre Dame des Victoires, F-75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 937 796, étant seul dépositaire en Europe du nom et des marques WORMS, a consenti à autoriser la Société à utiliser le nom et marque "Worms" par contrat de Convention d'Usage de Nom signé entre les deux parties le 26 novembre 2009."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.15 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nicholas CLIVE WORMS, Christelle FERRY, Bernard SCHMUTZ, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2010. LAC/2010/16100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051613/118.

(100053330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

A.M.Z. EUROP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 152.454.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Ahmed ZAÂF, indépendant, demeurant à NL-3024 Rotterdam (Pays-Bas), 94, Molen de Beerkade.
2. Herman SWANNET, employé privé, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: A.M.Z. EUROP SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, l'achat et la vente de marchandises en tant qu'intermédiaire ou agence, import et export ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE-ET-UN (31,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 13H30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Ahmed ZAÂF, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Herman SWANNET, une action	<u>1</u>
Total: Mille actions.	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE-ET-UN MILLE (31.000,-) EUROS est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Ahmed ZAÂF, indépendant, demeurant à NL-3024 Rotterdam (Pays-Bas), 94, Molen de Beerkaade.
2. Ivo ELEN, indépendant, demeurant à B-3290 Diest (Belgique), 6, Oude Baan.
3. Najib KASMI, employé privé, demeurant à NL-3023 Rotterdam (Pays-Bas), Gerrit Jan Mulderstraat 34a.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: la société FRAXINUS B.F. BVBA, avec siège social à B-1745 Opmwijk (Belgique), 142, Klaarstraat, inscrite au Registre de Commerce en Belgique sous le numéro 0477087867.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ZAÂF, SWANNET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010/413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051636/120.

(100053147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Wells Fargo (Lux) Worldwide Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2010.
 Pour copie conforme
 Pour la société
 Maître Jean SECKLER
 Notaire

Référence de publication: 2010051831/14.

(100054218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Business Intelligence & ERP Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 152.444.

—
 STATUTS

L'an deux mille dix.

Le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Xavier DAUSSE, informaticien, demeurant à F-57570 Rodemack (France), 8, rue Edouard Fortuné de Bade.
2. Déborah KLUGER, intérimaire, demeurant à F-57570 Rodemack (France), 8, rue Edouard Fortuné de Bade.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Business Intelligence & ERP Consulting SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Art. 3. La société a pour objet le conseil et la prestation de services en informatique tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Xavier DAUSSE, vingt-quatre parts	24
2) Déborah KLUGER, soixante-seize parts	76
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5630 Mondorf-les-Bains, 30, avenue Dr Klein.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Xavier DAUSSE, informaticien, demeurant à F-57570 Rodemack (France), 8, rue Edouard Fortuné de Bade.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DAUSSE, KLUGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010/396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051647/64.

(100053055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

BRK Berat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 152.474.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le dix-huit mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Rahmi BOLER, commerçant, demeurant à F-57270 Uckange (France), 17, avenue des Tilleuls.
2. Madame Sabine YILDIZ, commerçante, demeurant à F-57100 Thionville (France), 72, route de la Briquerie.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BRK BERAT Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de snacks avec débit de boissons non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Rahmi BOLER, quatre-vingt-dix parts	90
2) Sabine YILDIZ, dix parts	10
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.
 - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
 - Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
 1. Monsieur Yakup PAYDAS, indépendant, demeurant à L-3543 Dudelange, 7, rue Pasteur, gérant technique.
 2. Rahmi BOLER, commerçant, demeurant à F-57270 Uckange (France), 17, avenue des Tilleuls, gérant administratif.
- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BOLER, YILDIZ, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010/395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051673/66.

(100053679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Cluny S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.082.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 avril 2010.

Il est procédé à l'élection définitive de Monsieur Marc THILL, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg en qualité d'administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Les mandats d'administrateurs conférés à Madame Barbara PATTERSON, demeurant Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermudes, à Madame Stéphanie HALLEY, dont l'adresse professionnelle a changé pour le 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg et à Monsieur Claude ZIMMER, dont l'adresse a changé et qui demeure actuellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, sont tous renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Le mandat de commissaire aux comptes conféré à AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg est renouvelé pour une durée d'un an et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010051724/20.

(100053381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Bedelegung, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 152.458.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société à responsabilité limitée UNCOS, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B141298, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "BEDELEGUNG".

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières". La société peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (EUR 400,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'actionnaire unique, respectivement de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à un (1), et celui des Commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur:

Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, résidant professionnellement au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes:

La société CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93635.

4. Les mandats d'administrateur et de commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Vogel, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2010. LAC/2010/16102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051667/161.

(100053300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Hyperinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 152.441.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "FLEXOFFICE, S. à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.833,

ici représentée aux fins des présentes par un de ses gérants, Monsieur Philippe VANDERHOVEN, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HYPERINVEST S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par la société à responsabilité limitée "FLEXOFFICE, S.à r.l.", préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Philippe VANDERHOVEN, licencié en droit, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue basse.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 128.158.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VANDERHOVEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 01 avril 2010. Relation: MER/2010/618. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051679/174.

(100053007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Carrosserie 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 130, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 24.620.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 06 avril 2010, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2010, relation: EAC/2010/4127,

- que les deux cent quarante-neuf (249) parts sociales de la société détenues par Madame Nathalie KEMP, employée privée, née à Luxembourg le 06 avril 1969, demeurant à L-3925 Mondercange, 10, rue des Fleurs sont à partir du 06 avril 2010, la propriété de Monsieur Giovanni PELLEGRINO, employé privé, né à Rome le 10 juin 1954, demeurant à L-3925 Mondercange, 10, rue des Fleurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051686/16.

(100053770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Altropo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 151.860.

—
EXTRAIT

Le gérant unique de la Société a décidé en date du 13 avril 2010

- de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le mandataire

Signature

Référence de publication: 2010051693/15.

(100053427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Bay Views S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 133.739.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 18 mars 2010 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société.

- Le siège social de la société est transféré du 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mme Andrea DENNIS, Administrateur, est désormais sise à 3 Shepherds Close, W1K 6EA Londres (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAY VIEWS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010051689/16.

(100053880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Olympic Yachting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.540.

—
BDO Tax et Accounting a décidé de dénoncer le siège de la société

OLYMPIC YACHTING S.A.

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93 540

Avec effet au 15 février 2010.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

BDO Tax Et Accounting

Signature

Référence de publication: 2010051692/16.

(100053588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

SwiftStake Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 151.864.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société a décidé en date du 13 avril 2010:

- de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le mandataire

Signature

Référence de publication: 2010051694/15.

(100053425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.
